

L'an deux mil treize, le vingt deux février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean BESSON, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

DATE DES CONVOCATIONS : 15 février 2013

Présents : MM. BESSON Jean, BALAGUER Christine, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, BUSTOS Christelle, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GRUOT Mireille, MARCELO Brigitte, MICHALLET Damien, MILLY Roger, PEYAUD Jean-Marc, ROGEMOND Maurice, VARVIER Richard.

Excusée : Mme TRUCHET Cécile donne pouvoir à M. PEYAUD Jean-Marc  
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. MICHALLET Damien

Absente : Mme LUPO Chantal

Monsieur MICHALLET Damien est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à vingt heures trente.

## **1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

---

Monsieur Le Maire donne la parole à Damien MICHALLET, Adjoint aux finances, pour présenter au Conseil Municipal le compte administratif 2012 de la commune qui s'articule comme suit :

### **RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 :**

#### **Section de fonctionnement**

Titres de recettes émis en 2012 :	3 596 077.71 €uros
Mandats émis en 2012 :	1 084 600.04 €uros
<i>Résultat de l'exercice 2012 :</i>	<i>2 511 477.67 €uros</i>

#### **Section d'investissement**

Titres de recettes émis en 2012 :	1 907 649.51 €uros
Mandats émis en 2012 :	3 127 941.36 €uros
<i>Résultat de l'exercice 2012 :</i>	<i>-1 220 291.85 €uros</i>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, présidé à cet instant par Damien MICHALLET et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2012

## **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2012, et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2012 approuvé précédemment et se présentant comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2011 :</i>	<i>1 439 805.99 €uros</i>
<i>Part affectée à l'investissement exercice 2012 :</i>	<i>1 439 805.99 €uros</i>
Titres de recettes émis en 2012 :	3 596 077.71 €uros
Mandats émis en 2012 :	1 084 600.04 €uros
<i>Résultat de clôture 2012</i>	<i>2 511 477.67 €uros</i>

### Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2011 :	2 809 432.91 €uros
Titres de recettes émis en 2012 :	1 907 469.51 €uros
Mandats émis en 2012 :	3 127 941.36 €uros
Résultat de l'exercice 2012 :	- 1 220 291.85 €uros
Résultat de clôture de l'exercice 2012 :	1 589 141.06 €uros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de **4 100 618.73€uros**.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la commune - exercice 2012 et après en avoir délibéré ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2012 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2012 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable ;

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la commune sont régulières ;

Considérant que le compte de gestion de la commune n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserves de sa part ;

DÉCIDE d'APPROUVER sans observation ni réserves ledit compte de gestion.

Accord à l'unanimité des membres présents.

### **3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2012**

---

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ce même jour,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012
- **Constatant** que le compte administratif 2012 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de .....	2 511 477.67 €
Un excédent d'investissement de .....	1 589 141.06 €
Un déficit des restes à réaliser de .....	3 346 851.00 €
- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 au Budget Primitif 2013 comme suit :

Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement :	2 511 477.67 €
Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT	1 589 141.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents cette affectation.

### **4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

---

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2013. Les bases prévisionnelles de 2013 sont les suivantes :

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	9.10 %
Taxe foncière bâti	15.61%
Taxe foncière non bâti	52.20 %

Les taux sont identiques depuis 1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## 5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Damien MICHALLET, Adjoint aux finances, qui, après une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2013 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	552 220.00	Atténuation charges	5 000.00
Charges personnel	501 150.00	Produits des services	882 200.00
Autres charges	124 100.00	Impôts et taxes	2 204 398.00
Charges financières + exceptionnelles	6 180.00	Dotations et participations	292 000.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 304 448.00</i>	Autres	104 500.00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 488 098.00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 488 098.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations corporelles+incorporelles	925 915.73	<i>Solde d'exécution 2011 reporté</i>	<i>1 589 141.06</i>
Immobilisations en cours	2 245 000.00	Dotations+dépôt caution	140 000.00
Remboursement d'emprunts	27 300.00	<i>Affectation 1068</i>	<i>2 511 477.67</i>
<i>Restes A Réaliser</i>	<i>3 346 851.00</i>	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	<i>2 304 448.00</i>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 545 066.73</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 645 066.73</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2013.

## 6 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – DEROGATION

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les conclusions de la réunion de l'adjoint délégué aux affaires scolaires avec les directeurs d'école le 08 février 2013,

Considérant les conclusions de la réunion de la commission scolaire avec les parents délégués d'élèves du 09 février 2013,

Considérant les avis des conseils d'école élémentaire du 1<sup>er</sup> février 2013 et maternelle du 16 février 2013,

Considérant les conclusions de la commission scolaire tant à demander le report de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur Damien MICHALLET, adjoint délégué expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que, les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur Damien MICHALLET, adjoint délégué rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place soit 4 jours par semaine.

Monsieur Damien MICHALLET, adjoint délégué précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève. La commune n'est pas en mesure de chiffrer le montant de cette dépense.

En dernier lieu, Monsieur Damien MICHALLET, adjoint délégué insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le Président du Conseil Général, au titre du transport scolaire et de la CAPI, au titre de sa délégation des transports.

## **7 – ENQUETE PUBLIQUE EXTRACTION MATERIAUX ALLUVIONNAIRES**

---

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique est en cours portant sur la demande d'autorisation présentée par la S.A. AEROPORTS DE LYON en vue d'extraire des matériaux alluvionnaires à ciel ouvert et d'exploiter un groupe mobile de concassage criblage, dans la zone réservée de l'aéroport de Lyon-St Exupéry à COLOMBIER-SAUGNIEU.

Cette enquête a lieu du 07 février au 09 mars 2013.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en Mairie de Colombier-Saugnieu où un Commissaire-Enquêteur est présent à certaines dates.

Le site se trouve sur la commune de Colombier-Saugnieu, dans l'emprise de l'aéroport de Lyon St-Exupery.

Cinq communes sont situées dans un rayon de 3 km autour du site (Colombier-Saugnieu, Satolas et Bonce, Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure et Genas).

Le projet consiste à extraire des granulats pour satisfaire aux besoins d'amélioration des pistes de l'aéroport. Les excavations réalisées seront remblayées avec les matériaux inutilisables de ce chantier.

Le volume total d'affouillement sera de 200 000 m<sup>3</sup> à reporter sur une superficie d'environ 5 hectares. L'extraction se déroulera sur 6 mois et le remblaiement sur une année. Le chantier s'étale sur 3 ans en tenant compte des aléas aéronautiques et de travaux, et de la phase de remise en état.

Sur le site évolueront plusieurs engins destinés au terrassement ou à la reprise des matériaux (pelle, chargeur).

Les engins seront garés sur une plate-forme étanche destinée à prévenir toute pollution accidentelle par les hydrocarbures. Leur entretien sera réalisé aux ateliers des sociétés Lauréates. Il n'y a aucun stockage de produits polluants sur le site d'extraction autre que le plein des engins.

Les riverains les plus proches de la commune sont ceux de la ferme « La Savane » (1330 m au sud) et des Hauts de Bonce (1350 m au sud-est).

Les nuisances générées par le trafic lié à l'extraction et au remblaiement restent cantonnées à la plateforme aéroportuaire : il ne contribuera pas à perturber le trafic local. Celles-ci sont négligeables compte tenu du contexte sonore lié aux activités de l'aéroport.

Les superficies agricoles seront rétablies à l'identique à la fin du chantier.

Considérant que le projet n'a pas de réelle incidence sur la commune et sur l'impact environnemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité des membres présents un avis favorable.

## 8 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME NUMERISE POS de la COMMUNE

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat et le Conseil Général se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle départementale.

La démarche initiée par l'Etat et le Département vise à mettre en place un partenariat avec les communes et les EPCI compétents pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de :

- disposer d'un référentiel au niveau départemental, accessible à l'ensemble des collectivités iséroises
- faciliter les prises de décision
- améliorer l'accès à l'information du public
- améliorer la qualité des données produites

Le Conseil Général ainsi que les services de l'Etat demandent à la commune de signer une convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé de la commune qui est le Plan d'Occupation des Sols.

Cette convention a pour objet, de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale, de mise à jour, d'assistance et d'utilisation des données.

Après avoir oui Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## 9 - POINT URBANISME

---

Madame Brigitte MARCELO, Adjointe déléguée à l'urbanisme, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en janvier/février 2013.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE	DECISION	MOTIF REFUS
permis de construire	Maison individuelle	BENMACHICHE Rachid	Montée de la Serve	refusé le 27/12/2012	dépassement du COS
	Bâtiment industriel	SAS EXAPAQ	ZAC de Chesnes Nord	accepté le 17/01/2013	
	Abri de jardin	BESSION Marcel	51, Chemin des Perdrix	accepté le 07/02/2013	
	2 villas jumelées	LUCCHETTI Maria	325, Routes des Etraits	acceptée le 07/02/2013	
	Extension maison individuelle	BOUIJOUX Franck	35, Route des Etraits	accepté le 07/02/2013	
déclarations préalables	Division de terrain	Cabinet RATELADE-PETITHOMME - pour M. R BAROUD	Route de la Ruette	Acceptée le 10/01/2013	
	Chalet bois + piscine	JAU Caroline	67, Impasse des Lilas	Acceptée le 10/01/2013	
	Piscine	GONCALVES Daniel	29, Route de la Ruette	acceptée le 01/02/2013	

## 10 – QUESTIONS DIVERSES

---

- 19 mars 2013 : dépôt de gerbe à 18 h

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 22 MARS 2013 à 20 h30